PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2025-11 du 18 MARS 2025

portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP)
sur la commune de Bagnols-en-Forêt

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPP-PAU-2024-27 du 11 octobre 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Bagnols-en-Fôret ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt du 30 janvier 2025 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 janvier 2025 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2024 inclus, conformément aux dispositions réglementaires ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1er : La zone agricole, située sur la commune de Bagnols-en-Forêt et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

Article 2 : La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Article 3 : En application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospective – pôle animation et urbanisme) et en mairie de Bagnols-en-Forêt.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Bagnols-en-Forêt et publié sur le site internet de la préfecture.
Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Bagnols-en-Forêt dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Bagnols-en-Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 18 MARS 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR

Périmètre de la ZAP de Bagnols en Forêt

Source: CA83
Fond: SCAN25® ©IG
Edition: Janvier 2025

Envoyé en préfecture le 03/02/2025
Reçu en préfecture le 03/02/2025
Publié le
ID : 083-218300085-20250130-DEL09_2025-DE

